

Mairie de PIRAJOUX

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION**

Le Maire,

Vu le Code de la route et notamment son article R 44 et R 225;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610 paragraphe 5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

- Vu la demande de l'entreprise **ALPAME**, chargée de la pose de fourreaux ainsi que de panneaux, sur la RD86 - commune de PIRAJOUX,

ARRETE

Article 1 L'entreprise **ALPAME** est autorisée à effectuer des travaux **de la pose de fourreaux et de panneaux sur la route Départementale 86, en date du 26/01/2026.**

Article 2 Le chantier nécessitera une circulation alternée qui s'effectuera manuellement pendant **1 jour RD 86.**

Article 3 Une signalisation adaptée sera installée par la commune.

Article 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Gendarmerie à COLIGNY
- M. le Directeur de l'entreprise **ALPAME**

Fait à PIRAJOUX, le 20 janvier 2026

PO /

Le Maire,
Noël PIROUX

